

M. le président.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, secrétaire d'État.- Je me propose de répondre ici de manière conjointe à l'ensemble des questions posées à mon attention et à celle de mes autres collègues du gouvernement concernés par l'utilisation des sirènes par les services de secours en Région bruxelloise.

[219]

Avant toute chose, je tiens à rappeler que l'utilisation des sirènes est prévue à l'article 37 du Code de de la route et que les Régions ne sont pas compétentes pour modifier ce dernier. Cette compétence fédérale n'a en effet pas été transférée aux Régions. Même si une Région peut saisir le ministre fédéral qui a la réglementation routière dans ses attributions pour demander d'initiative un changement, c'est l'autorité fédérale qui tranchera, après avoir demandé l'avis des autres Régions.

Par ailleurs, toujours en application du Code de la route, un véhicule est considéré comme prioritaire lors d'une mission urgente si celui-ci actionne à la fois les gyrophares et l'avertisseur sonore spécial (ASS). Il faut donc que les deux indicateurs fonctionnent pour préciser l'existence d'une intervention urgente. Aucune modification n'a été apportée en la matière au Code de la route jusqu'à présent.

Enfin, comme vous le mentionnez, Mme Trachte, une circulaire ministérielle a été adoptée le 9 juillet 2013. Elle définit "les spécifications techniques des avertisseurs sonores spéciaux (sirènes) pour les véhicules des services d'incendie publics et de la protection civile".

Voici les chiffres de cette circulaire ministérielle. En journée, la norme est de minimum 110 dB(A) à 3,5m du véhicule. Pour la nuit, la norme est de 95 dB(A) à la même distance, avec une tolérance d'environ 5 dB(A).

En ce qui concerne plus spécifiquement le Siamu, les 18 dernières ambulances acquises par les pompiers de Bruxelles (sur 23 ambulances au total) sont équipées de sirènes de jour qui ne produisent que 94 dB(A) à 7m. Elles disposent par ailleurs d'un système d'horloge enclenchant la sirène de nuit (90 dB(A) à 7m) de 22 heures à 6 heures du matin. Les cinq anciennes ambulances restantes seront normalement remplacées encore cette année. À terme, les 23 ambulances du Siamu seront donc assez performantes en termes de bruit.

Ce sont bien les dispositions prévues dans les marchés publics pour l'acquisition de ces nouvelles ambulances par le Siamu qui sont donc d'application. Le Siamu dispose ainsi de sirènes dont les normes sont inférieures aux normes minimales prescrites par le SPF Intérieur.

Quant au système de "rumblers", il n'est pas en tant que tel un ASS prévu par le code de la route pour les véhicules prioritaires. Il s'agit d'un système d'émission d'ondes de basse fréquence, inaudibles de loin mais qui, à courte distance, provoque des secousses dans l'habitacle des autres usagers de la route. Il s'agit donc d'un moyen ponctuel pour attirer l'attention de certains usagers de la route, qui complète l'ASS que l'on ne peut remplacer.

Le montant des 70.000 euros évoqué concernait le remplacement des anciennes sirènes des camions de pompiers et non celles des ambulances. Si cette mesure devait être prise aujourd'hui, le coût actualisé serait de plus de 94.000 euros, toujours sans remplacement des sirènes.

[221]

Le Siamu a opté pour une autre solution : les sons plus graves occasionnant moins de gêne, le système placé actuellement sur les ambulances du Siamu utilise un vibrato diminuant les sons aigus, combiné avec un système d'horloge pour la sirène de nuit à partir de 22 heures.

N'étant pas agréé par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), le système hollandais du "flister", également appelé "Mute on Request", n'est pas utilisé en Belgique. De plus, ce système assez volumineux serait difficile à placer dans les ambulances. Enfin, l'opération, appliquée à toutes nos ambulances, coûterait plus de 185.000 euros.

Par ailleurs, le Siamu ne dispose pas de système de commande des feux de circulation.

Les instructions données aux pompiers du Siamu sont :

- le respect du Code de la route en ce qui concerne les véhicules prioritaires ;

- la mise en route de la sirène aux extrémités de la chaussée, de part et d'autre des casernes et postes avancés du service d'incendie (PASI) ;

- l'utilisation de la sirène de nuit entre 22 heures et 6 heures du matin, automatisée sur les nouvelles ambulances.

Des améliorations peuvent, certes, encore être apportées pour améliorer le confort sonore de tous. Je ferai une proposition en ce sens au niveau fédéral. L'une des pistes que je privilégie est l'autorisation, en cas de circulation fluide et de non-franchissement des carrefours, de l'utilisation du gyrophare seul.

Lors de la précédente législature, le projet annoncé de table ronde entre les différents partenaires de l'urgence à Bruxelles et les représentants du gouvernement fédéral n'a, semble-t-il, pas été mené à terme.

[...]

[223]

M. le président. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, secrétaire d'État. - Le contrôle des feux ne représente pas un réel gain de temps en cas d'embouteillage. Ce sont les sirènes qui permettent aux véhicules d'urgence de franchir les feux rouges.

Le système de "rumblers" adopté par la ville de Gand ne remplace pas les sirènes, il les complète. La nuisance sonore est donc toujours présente. Par ailleurs, ce qui est valable pour les sirènes l'est également pour les "rumblers" : l'isolation des véhicules fait que l'intensité des vibrations diminue.